



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

COMMUNICATION DU MAIRE

Travaux salle Saint-Exupéry : Les commissions Travaux et Finances valident l'embellissement de la salle St Exupéry qui est utilisée par tous les vérois, toute l'année (moins en été). La réfection du sol et l'isolation seront étudiées, lorsque la cantine aura été déplacée et que les salles ainsi libérées pourront être utilisées. La commission sécurité a recommandé une protection contre les incendies pour le local de stockage., la responsabilité de la Mairie serait engagée si des travaux ne sont pas réalisés en ce sens. Deux devis ont été reçus, de 23 000€ et 22000 euros. Une entreprise est capable de réaliser les travaux cet été, elle a été choisie.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : Un travail a été réalisé en amont avec Graye-sur-Mer et Sainte-Croix pour présenter une position commune. A ver sur mer, un temps de réflexions a été proposé entre conseillers municipaux. 9 élus sur les 19 ont participé. Ce qui a donné lieu à un dossier qui sera en consultation publique du 20 juin au 10 juillet : un dossier papier sera consultable à la mairie aux heures d'ouverture, il pourra être annoté, complété. Une synthèse sera établie puis une délibération sur les « orientations » à donner. L.LE DUC DREAN remercie toutes les personnes qui ont participé à ce travail.

Signalisation voirie : une signalisation au sol et des panneaux seront mis rue de la 8^{ième} armée au niveau du coiffeur pour sécuriser la circulation dans cette partie étroite et sans visibilité : priorité à ceux qui descendent vers la mer.

Parc Nature Loisirs : La réunion de démarrage des travaux a lieu le 12 juin. Le dossier est passé en commission d'appels d'offre.

Bâche du Tennis : Les travaux sont en cours, c'est un chantier difficile.

SNSM Société Nationale des Sauveteurs en Mer, surveillance de la plage été 2024 : 2 sauveteurs sont recrutés, idéalement il en faut 4. JB.MAILLARD va reprendre le dossier. P.ONILLON signale qu'il n'y aura pas de canot cette année, mais un paddle comme dans les autres communes. La SNSM n'a pas souhaité reconduire la convention avec la Communauté de Communes, ce qui a compliqué la situation mais cette convention a finalement été signée.

JL.VERET s'inquiète du remplacement du canot par un paddle, pour raison de sécurité.

P.ONILLON répond que les sauveteurs disent être plus à l'aise en paddle qui est mis à l'eau sans tracteur, dont l'utilisation est parfois difficile pour de jeunes salariés.

Finances : au 31 avril on a consommé au budget de fonctionnement

- 28% du budget si on inclut le report de 2023
- 33% du budget si on n'inclut pas le report de 2023.

Cale du Paisty Vert : la DDTM a donné son accord pour faire les travaux : enlever les parties abimées, y compris les palplanches et faire un ré-enrochement. Deux devis ont été reçus pour une prestation identique :

- Gintoli 18 000€ TTC. La TVA ne sera sans doute pas récupérée car il s'agit de Fonctionnement
- Eiffage : 35 000€

Les travaux ont été confiés à Gintoli qui devra présenter la cote du plan, le type d'engins qui interviendront, etc... Les travaux seront réalisés à l'automne.

Elections : La préfecture a été consultée le 9 juin à 17h car il a été noté qu'il manquait sur les tables les bulletins d'une liste, dans les deux bureaux de vote. Après vérification, un carton n'avait effectivement pas été ouvert. On notera que les votants pouvaient imprimer leur bulletin. Ces listes ayant eu au final moins de 1% des votes au niveau national, il n'y a pas d'enjeu mais cette situation a été mentionnée sur les procès-verbaux des deux bureaux et sur le PV centralisé.

Préfabriqué de l'école : de l'amiante est présent dans le socle. De plus ce bâtiment n'est pas utilisé, n'est pas esthétique, et prend de la place ; il a été décidé de le démolir. Un devis de 17 000€ incluant le désamiantage a été reçu. Les travaux seront réalisés en période de vacances scolaires, soit en juillet, soit à la Toussaint. STM devra prolonger les barrières pour clôturer le terrain.

* * *

Délibération n°1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024

Trois modifications ont été apposées :

Jean-Luc VERET a demandé que dans la délibération n°1, il soit précisé qu'il est « réticent et non pas opposé, comme écrit au compte rendu du CM du 16 février" et que dans la délibération n°6, il soit indiqué après "l'augmentation du poste salaires" il faut ajouter "qui est au demeurant tout à fait justifiée au regard des besoins."

Philippe ONILLON a demandé que dans la libération n°5 : « en 2026, au lieu de Budget, il s'agit de la compétence assainissement collectif sera reprise par la Communauté de Communes ».

Ces modifications ont été prises en compte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une prime pouvoir d'achat aux agents communaux à l'unanimité après accord du CST.

Délibération n°3 - Avenant convention avec le Département travaux de réaménagement Avenue du Général AILLERET

En mars 2023, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée incluant une participation du département du Calvados pour les travaux de réaménagement de l'avenue du Général Ailleret le long de la RD 514 sur le territoire de la commune d'un montant estimé de 94.070,30 € HT pour la part départementale. Suite à problème de portance de plateforme de chaussée

insuffisante, la solution technique a fait l'objet d'une proposition de l'entreprise en accord avec le laboratoire Routes et Matériaux consistant à réaliser des purges complémentaires de chaussée de 8 cm sur environ 150 m², ainsi qu'une surépaisseur de 3 cm de grave bitume sur les zones de déflexions supérieures à 100/100^{ème} de mm. En conséquence de quoi, le montant de la part département est portée de 94.070,30 € Ht à 107.786,90 € HT.

Le Conseil municipal a acté à l'unanimité que la part départementale est portée à 107.786,90 € HT

Délibération n°4 - Participation financière école année 2022/2023

En 2023, il a été convenu avec l'école primaire de Ver sur mer, que la commune participerait aux activités et/ou sorties extra scolaires. d'une part une participation financière de 500 euros au voyage scolaire au Puy du Fou du 12 au 14 avril 2023 et, d'autre part, le règlement de la facture au Centre de loisirs d'Asnelles pour des séances de char à voile pour un montant de 1.020,40 €

Le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à procéder aux paiements.

Délibération n°5 - Participation financière école année 2023/2024

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus vocation à participer financièrement aux voyages et sorties scolaires et au regard des demandes de l'école primaire de Ver sur mer pour participer financièrement aux voyages et sorties scolaires, Madame la maire propose, comme pour les années précédentes, que la commune participe financièrement aux activités extra-scolaires et/ou voyages scolaires à hauteur de 1.500 euros.

Le Conseil Municipal a validé le versement d'une participation à hauteur de 1.500 € aux voyages et sorties scolaires sur projet pédagogique argumenté et sur factures

Délibération n°6 - Taxe d'aménagement 2025

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et de fixer la valeur forfaitaire pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte à 3 000 € ainsi que les exonérations suivantes :

Exonérations de plein droit en application de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme :

- les constructions jusqu'à 5 m² ;
- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (PLAI) ou très sociaux (LLTS)
- les logements ou hébergements sociaux financés par un prêt locatif aidé de l'Etat
- certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles et des centres équestres (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, et d'hébergement des animaux) ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous certaines conditions ;
- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) (seulement part communale) ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) (seulement part communale) ;
- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) (seulement part communale), selon les cas1.

Exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Le Conseil Municipal a validé les taxes d'aménagement ci-dessus énoncées.

* * *

Présentation par le Président de STM du projet de restauration scolaire

T.OZENNE , président, et A.BASLEY, directeur des services généraux de STM présentent les trois scénarii possibles pour l'implantation de ce nouveau restaurant. Il ne s'agit pour l'instant que de schémas d'implantation, ensuite la maîtrise d'œuvre proposera des plans pour la solution retenue par STM. Trois configurations sont présentées mais aucun document n'est donné.

1- réaménagement du préau existant avec un nouveau préau ouvert plein sud. Dans cette configuration les élèves de maternelles doivent passer par l'extérieur pour se rendre au restaurant et la cour pour les élèves élémentaires est réduite.

2- Cantine en extension : on garde le préau, le restaurant est contre le bâtiment primaire ; les deux cours (primaire et maternelles) sont séparées, il y a deux sas d'entrée (pour les primaires et les maternelles), les maternelles passent par dehors pour aller au restaurant scolaire.

3- Restaurant à côté de la salle Motricité, le préau couvert reste, l'accès entre les deux cours est maintenu, les maternelles ont un accès direct au restaurant sans passer dehors, et les cours sont moins réduites.

JL.VERET constate qu'on n'utilise finalement pas la cuisine actuelle et recommande de garder le préau actuel.

L.LE DUC DREAN confirme que la cuisine et les salles contiguës seront disponibles pour la commune.

F.COUTAND demande si la surface dans les trois scenarii sont équivalentes.

T.OZENNE indique qu'au niveau des m² par enfant, on est large. Il y aura un service maternelles, ils auront plus de temps pour manger et deux services élémentaires.

JL.VERET demande si ce projet inclut la bibliothèque ?

T.OZENNE indique que déplacement de la bibliothèque est un autre projet, il ne sera pas fait pendant le mandat actuel.

MC.DEHLINGER demande si le restaurant pourra être utilisé pour d'autres activités.

T.OZENNE répond que ce n'est pas envisageable pour des activités sportives pour des raisons d'hygiène ; l'utilisation de la salle St Exupéry continuera.

L.LE DUC DREAN se félicite que la salle St Exupéry soit beaucoup utilisée et veut favoriser la mutualisation de cet espace.

MC.DELHINGER regrette cette situation qui limite les autres activités dans cette salle. Il faudrait faire un planning des disponibilités de la salle.

T.OZENNE fait remarquer qu'on récupère la salle de la cantine, qu'il faut privilégier l'utilisation des locaux publics, chauffés.

Calendrier : il faut lancer l'appel d'offre de maîtrise d'ouvrage, identifier un architecte qui fera les plans, cela prendra 9 mois hors construction. Le restaurant ne pourra pas être prêt pour septembre 2025, mais avec un timing serré, janvier 2026 est envisageable.

L.MAULNY estime qu'il est difficile de se rendre compte en voyant juste une ébauche sur écran.

L.LE DUC DREAN répond que la maire et les adjoints ont rencontré toutes les parties et que le scénario 3 correspond aux attentes exprimées par l'équipe pédagogique et les parents.

T.OZENNE indique que lorsque le projet sera plus avancé, il sera présenté aux parents d'élèves, au personnel périscolaire.

M. L.PAIN fait remarquer que les parents attendent ce projet depuis de longues années, estime que le scénario 3 parait bien adapté aux besoins et remercie Mr OZENNE de porter ce projet.

C.INNOCENT demande si le montant du budget est connu.

T.OZENNE indique que le projet n'est pas encore assez avancé. Lorsque le détail des travaux à effectuer sera connu on pourra faire une estimation mais les décisions sur l'acoustique, la pose ou non de panneaux solaires etc...n'ont pas encore été prises. Il donne le chiffre approximatif d'1 million d'euros.

JL.VERET demande si la qualité environnementale du bâtiment peut déjà être discutée.

T.OZENNE répond que l'intercommunalité « verdit » les projets dès que possible, même si cela n'est pas toujours rentable.

E.POTIER demande si le maître d'œuvre prendra en compte la « marche avant » et les autres réglementations.

Mr BASLEY répond que ce sera le cas.

* * *

Surveillance des plages

T.OZENNE souhaite aborder ce sujet car c'est un sujet qui a donné beaucoup de mal à STM.

JL.VERET repose la question du remplacement du canot par un paddle, n'y a-t-il pas un problème de sécurité pour aller chercher des gens en mer?

T.OZENNE répond que les sauveteurs n'assurent que la surveillance des plages, qu'il est plus efficace pour eux d'utiliser un paddle, c'est une question de génération.

T.OZENNE ET BAISLEY quittent la salle.

* * *

Vote d'orientation car ce sera STM qui décidera *in fine*, sur les scénarii pour l'implantation du restaurant scolaire.

L.MAULNY indique qu'il ne se sent pas capable de voter avec les informations dont il dispose, il fait confiance aux autres élus.

- Projet 1 : vote pour : 0; abstention 0
- Projet 2 : vote pour : 0 ; abstention 0
- Projet 3 : 1 abstention (C.INNOCENT), vote contre 0

Délibération n°7 - Création et ouverture d'une régie d'avance

Pour les petites dépenses, la mairie est obligée d'appliquer les mêmes procédures que pour les grosses dépenses, elle ne peut pas faire des achats sur internet, n'a pas de carte de paiement.

Une régie d'avance permettrait que le régisseur donne des espèces pour régler un achat, après avoir validé le bon de demande. Le Trésor Public rembourse ensuite la régie.

Les sommes seront limitées à 500€ en espèces et 1000€ en carte bancaire.

Ces sommes seront utilisées pour acheter du petit matériel, des petites fournitures, du carburant, de l'alimentation, à payer des parcmètres, etc...

Le régisseur ne peut pas être un élu, mais un salarié, il faut également un régisseur adjoint. Ces activités sont rémunérées en raison notamment de la responsabilité associée.

L.MAULNY demande si une banque est impliquée pour la carte bancaire.

L.LE DUC DREAN répond que oui mais va confirmer toute la procédure.

JL.VERET demande que les élus soient informés de l'évolution de ce projet.

Vote : 18 POUR - 1 abstention (L.MAULNY).

Délibération n°8 - Imputation en investissement des dépenses

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend 12 rubriques ; Il est proposé, à l'Assemblée délibérante, de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Références : arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à imputer ces biens meubles d'un montant

inférieur à 500 € en section d'investissement 2024 dans la limite des crédits prévus au budget à l'unanimité.

Délibération n°9 - DM Budget assainissement

A la suite du vote du budget primitif assainissement du 23 mars 2024, il y a lieu de modifier les inscriptions prévues initialement. Il convient notamment de modifier, à la suite d'une mise à jour des emprunts. Au vu du budget primitif adopté le 23 mars 2024 et considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, selon ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLES	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	1.068,00	
Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériels et outillage technique	1.068,00	

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 à l'unanimité.

Délibération n°10 - Adhésion CDG 14 - Missions temporaires

Il s'agit du Centre de Gestion du Personnel avec lequel la Mairie peut passer une convention. La précédente convention n'a pas été retrouvée.

JL.VERET souligne que certains services de la CDG 14 sont « aidants », d'autres pas.

L.LE DUC DREAN dit que c'est le cas dans beaucoup d'organisations. Depuis janvier où elle a pris ses fonctions, elle les a plutôt trouvés aidant.

Vote : 1 abstention JL.VERET

Délibération n°11 - Fonds de solidarité logement -Participation de la Commune

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement. Ainsi, le Conseil Départemental du Calvados a recensé, en 2023, 1166 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 776 405 €. Par ailleurs, 1 587 991 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados. Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas

de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement. Les Communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. Notons que les dettes locatives des occupants de logements communaux situés dans les Commune contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le FSL (dans la limite de 4 000 €).

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 300 € pour l'année 2024, à l'unanimité.

Délibération n°12 - Changement affectation ponctuelle salle des mariages

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer le lieu de célébration de mariage pendant la durée des travaux de l'extension du rez-de-chaussée de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux. Monsieur le Procureur de la République a autorisé Madame la Maire à sortir le registre de mariage dans la salle de la Commune qui sera dédiée à la célébration des mariages pendant toute la période susvisée sis bâtiment communal SAINT EXUPERY, Place Amiral BYRD à VER-SUR-MER.

Voté à l'unanimité

Délibération n°13 - Projet Hôtel AMERICA

L.LE DUC DREAN indique avoir souhaité présenter ce projet au conseil municipal car on aura besoin de son aval si une opportunité se présente.

La parole est donnée à JL.VERET pour lire le texte du projet car c'est lui qui en fait le suivi.

Contenu du projet délibération n°13 accessible sur le site et consultable en Mairie aux heures d'ouverture

C.INNOCENT demande quelle est la cohérence des trois projets présentés sur un même site. Il faudrait donner la surface totale du terrain et indiquer la présence de plusieurs bâtiments.

JL.VERET répond que l'ensemble immobilier est très grand, avec trois ensembles de bâtiments pour lesquels on dispose de plans. Il le précisera en préambule de son texte.

P.BERTEMONT suggère de « rester vague » pour garder la possibilité d'affiner le projet plus tard.

P.ONILLON apprécie « le très beau plaidoyer ». Il souligne le très mauvais état des bâtiments, s'interroge sur les propriétaires et le prix.

L.LEDUC DREAN voudrait éviter qu'un promoteur ne s'intéresse au terrain avant que la mairie ne réalise son projet.

P.ONILLON indique que la mairie en sera informée puisqu'il devra se porter acquéreur.

L.LE DUC DREAN dit que la déclaration du besoin par le conseil municipal permettra la préemption, c'est un premier pas.

JL.VERET propose une délibération pour préemption « renforcée ».

L.MAULNY demande qui pilotera ce projet, c'est un projet politique, il ne faudrait pas être dépassé par l'ampleur du projet.

JL.VERET répond que la surface limitée fait que le projet restera de taille raisonnable.

L.LE DUC DREAN indique que s'il est dans le PLUI, alors il sera piloté par STM.

MC.DEHLINGER suggère d'inclure le besoin de bibliothèque dans le projet, elle serait proche de l'école, c'est un point important pour STM.

L.LE DUC DREAN est d'accord sur cette proposition. On y ajoutera également un plan cadastral des locaux.

Voté à l'unanimité

Délibération n°14 - Projet terrain de sport

L.LE DUC DREAN explique qu'il s'agit de se donner la possibilité de pouvoir préempter et acquérir un terrain si l'occasion se présente en actant le besoin d'un terrain de sport pour les enfants de l'école, l'équipe de foot, les vérois.

La parole est donnée à L.MAULNY qui lit le texte du projet.

Contenu du projet délibération n°14 accessible sur le site et consultable en Mairie aux heures d'ouverture

MC.DEHLINGER indique qu'un terrain rue des Moulins pourrait servir, mais il est en dénivelé.

P.ONILLON demande quelle est la surface visée pour ce terrain, un terrain de foot étant beaucoup plus grand qu'un terrain de sport.

MC.DEHLINGER ajoute que le budget ne serait pas le même.

L.MAULNY indique avoir repéré dans Ver des terrains qui pourraient convenir ;

Voté à l'unanimité

Délibération n°15 - Chemin de Voie à 30 km/h

Madame la Maire présente la nécessité de passer le Chemin de Voie en zone 30 pour la sécurité des riverains et des usagers.

MC.DELHINGER fait remarquer que si on ne contrôle pas la vitesse, ça ne sert à rien.

JC.MARIE indique que si la vitesse est limitée à 50 km/h, on observe que les voitures roulent entre

50 et 70 km/h, si elle est limitée à 30, elles roulent entre 30 et 50 km/h, donc ça baisse.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à appliquer la zone 30 Chemin de Voie.

Délibération n°16 - Interdiction aux PL de + de 3.5 T

En raison de l'étroitesse et de la sinuosité de la rue, les élus recommandent une interdiction dans les deux sens. Cette même interdiction devrait aussi être prise pour la route de Ste Croix.

L.LE DUC DREAN indique que ce dernier point sera étudié par la commission Travaux et porté au vote du conseil municipal lors d'une autre session et dans un cadre plus large de circulation dans la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à appliquer l'interdiction du passage des poids lourds de plus de 3,5 tonnes Chemin de Voie, de la rue de la libération à la rue de la clé des champs dans un sens, et de la rue de la clé des champs à la Venelle au Lièvre dans l'autre sens.

Délibération n°17 - CITEO Déchets abandonnés

Madame la Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment, pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges). Quant à elle, la collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente pour la Commune

de VER-SUR-MER, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Délibération n°18 - CITEO - Déchets hors foyer

Citéo / Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citéo Adelphe publie un Appel à projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La commune de VER-SUR-MER souhaite intégrer la candidature groupée portée par la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Président de Seulles Terre et Mer à déposer dans le cadre d'une candidature groupée pour le Territoire de Seulles Terre et Mer un dossier pour le compte de la commune de VER-SUR-MER pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer / nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo et Adelphe.

Délibération n°19 - Autorisation dénomination VER-SUR-MER en Commune touristique

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du Décret n°2008-884 susvisé pour la Commune de VER-SUR-MER.

Délibération n°20 - Chemin aux bœufs

Il s'agit de réaliser une boucle pédestre autour de la commune ; celle-ci inclut le Chemin aux Bœufs pour laquelle il faut une délibération car actuellement il n'est pas entretenu, on y trouve de la végétation et des animaux. Un débroussaillage complet entraîne des risques d'inondation. Une rencontre a eu lieu avec Gemapi et la CATER en 2023. La proposition est de ne débroussailler que la moitié de la largeur du chemin, pour permettre le passage des promeneurs et en même temps garder une partie de la végétation.

L.LE DUC DREAN propose au vote d'essayer cette solution. Si des difficultés apparaissent, on

reviendrait sur cette décision. On laissera la végétation reprendre l'ensemble du chemin.

Le travail serait confié à Bessin Insertion pour un budget de 1100€ et serait réalisé à l'automne.

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle accessibilité du chemin aux bœufs telle qu'exposée ci-dessus à l'unanimité.

Licence IV : Vote

Le Normandy Memorial Trust a demandé à la commune de lui vendre la licence IV qui lui permettrait de vendre de l'alcool dans leur cafétéria.

JL.VERET trouve que cela viendrait en concurrence des commerces existant dans la commune.

P.ONILLON indique que lors de la fermeture du restaurant dit « Surville », la mairie avait racheté la licence pour la céder à un commerce qui en aurait eu besoin. Aucune nouvelle licence IV n'est plus distribuée. Quel est le projet actuel exact du NMT ?

L.LE DUC DREAN répond que le NMT a les projets qu'il veut, mais que la licence doit rester pour un commerce qui fonctionne toute l'année.

L.MAULNY estime que la licence n'est pas nécessaire au NMT qui est avant tout un lieu de mémoire.

Vote : 3 abstentions (C.MACHUREY, J.B.MAILLARD, MC.HOFFNUNG) ; 16 contre

Délibération n°21 - AMO-RESEAU ASSAINISSEMENT

Madame la Maire expose que la Commune doit se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement du quartier MONTRouGE. Cette mission serait confiée à la Société INGE-INFRA. Le devis établi par la Société INGE-INFRA s'élève à la somme de 17 670 € HT soit 21 209 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention pour la mission des travaux d'assainissement quartier MONTRouGE avec la Société INGE-INFRA.

Questions diverses

P.ONILLON : l'aire de jeux de la place Churchill fermée, jusqu'à quand ?

L.LE DUC DREAN répond que le devis est signé, les travaux de sécurisation seront effectués la dernière semaine de juin.

P.ONILLON : des haies ne sont pas taillées et empiètent sur le trottoir et envahissent les lampadaires, notamment impasse de la plaine. Que compte faire la mairie ?

L.LE DUC DREAN répond qu'en cas de telles constatations, il convient de prendre une photo et de l'adresser à C.MACHUREY à la mairie. Le propriétaire sera informé de la nécessité d'intervenir. Un devis sera réalisé, une constatation par huissier transmise au propriétaire ; en cas de persistance du problème 15 jours après, l'intervention sera faite par la mairie et la facture adressée au propriétaire. Le coût de l'huissier sera malheureusement pour la commune.

Il est rappelé qu'il est déconseillé aux particuliers de tailler les haies entre mars et août pour préserver la nidification, sauf danger avéré (par exemple passage des piétons qui doivent descendre sur la rue).

JL.VERET indique qu'il convient de hiérarchiser les interventions dans les endroits qui posent vraiment un problème, dans les rues les plus fréquentées par exemple.

P.ONILLON : un stationnement en dehors des cases est systématiquement observé rue de la Rivière. Que compte faire la mairie ?

L.LE DUC DREAN dit avoir rencontré les propriétaires et discuté avec eux. Il semble y avoir des problèmes de voisinage qui crispent la situation. La rue de la Rivière est une Route Départementale, la mairie ne peut pas ajouter de cases. Par contre certains propriétaires pourraient tout à fait rentrer leur voiture sur leur terrain. L'ASVP va suivre le sujet.

JL.VERET rappelle qu'il a beaucoup travaillé sur le sujet, que la priorité est le respect des trottoirs sur lesquels il est interdit de stationner pour le respect des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite. Les cases ont été positionnées en concertation avec l'ARD et la population de façon à diminuer l'agressivité ambiante. Le stationnement hors-case n'est pas formellement interdit, il faudrait prendre un arrêté et le fait de slalomer fait ralentir les véhicules, ce qui est une bonne chose.

L.LE DUC DREAN indique qu'elle va se renseigner sur le stationnement hors case.

P.ONILLON : des véros provoquent une gêne à la circulation sans en avoir averti la mairie au préalable (travaux, livraisons, etc...).

L.LE DUC DREAN répond que dans ce cas il faut adresser une photo à la mairie, et appeler, elle interviendra ce qu'elle a déjà fait.

P.ONILLON : il y a eu des problèmes récurrents de connexion à la fibre, les armoires ne sont pas fermées à clef et les techniciens prennent une ligne déjà attribuée pour la donner à quelqu'un d'autre. Les boîtiers sur les poteaux ne sont pas non plus fermés.

L.LE DUC DREAN répond que les armoires n'appartiennent pas à la mairie. Il faut adresser une lettre à TOUS les opérateurs, leurs sous-traitants !!! On va voir le problème avec Attitude Infra.

Pascale CLAUSER



Secrétaire de séance



Lysiane LE DUC DREAN



Maire